

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 19 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Le dix-neuf mars 2019 à 19 heures 30, le Conseil municipal de LA TOUR DU PIN s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Date de la convocation : 13 mars 2019

Présidence : Monsieur Fabien RAJON, maire

Secrétaire de séance : Monsieur Romain BOUVIER

Etaient présents : Mmes et MM. M.A. GONIN, R. BRELET, D. CALLOUD, C. DURAND (arrivée à 19 h 45), V. DURAND (quitte la salle à 21h55 et donne pouvoir à R. Brelet) et F. PACCALIN, adjoints
Mmes et MM. G. PERRIARD, M.N. PASSERAT, J.P. PAGET, I. CELARIER, C. HONNET, E. GARCIA, B. SALMA, P. DECKER, E. LIMOUZIN, R. BOUVIER, A. RICHIT, A. CHARPENAY (absent vote délibérations n° 19-035 et n° 19-036) et N. CHALLAYE.

<u>Pouvoirs</u> :	M. Sameh BELGACEM	Pouvoir à Mme Marie-Agnès GONIN
	Mme Nicole ZEBBAR	Pouvoir à M. Fabien RAJON
	Mme Nathalie COQUET	Pouvoir à M. Fabrice PACCALIN
	Mme Anaïs LARRIVE	Pouvoir à M. Bülent SALMA
	Mme Chantal VAURS	Pouvoir à M. Alain CHARPENAY
	M. Marcel HERAUD	Pouvoir à Mme Danièle CALLOUD

Excusés/absents : M. Jean-Philippe RAVIER
M. Sébastien CARON
Mme Françoise AUDINET

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26 pour le vote des délibérations
n° 19-029 à 19-031
n° 19-033 à 19-034
n° 19-037 à 19-044
24 pour le vote des délibérations
n° 19-032
n° 19-035 à 19-036

SOMMAIRE

I		Compte rendu des décisions prises par le maire (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)
II		Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 février 2019
		Finances
III	19-029	Budget annexe activités commerciales – affectation des résultats 2017 au CA de la ville 2018
IV	19-030	Budget SIVU ADPA-AT – affectation des résultats 2017 au CA de la ville 2018
V	19-031	Budget principal – compte de gestion du comptable 2018
VI	19-032	Budget principal – compte administratif 2018
VII	19-033	Budget principal – affectation des résultats 2018
VIII	19-034	Budget principal – budget primitif 2019
IX	19-035	Fixation des taux d'imposition 2019
X	19-036	Budget principal – versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS
XI	19-037	Reprise et constitution d'une provision budgétaire
XII	19-038	Aide au pouvoir d'achat des automobilistes – acquisition d'un kit bioéthanol
		Juridique Marchés publics
XIII	19-039	Réhabilitation du bâtiment Louis Pommier – avenants n° 2, 3, 4 et 5 de prolongation de délais d'exécution des marchés de travaux des lots 2 à 12 et de l'avenant n° 4 de travaux modificatifs du lot 12
		Urbanisme
XIV	19-040	Dépôt d'autorisations d'urbanisme – embellissement du centre-ville – centre de loisirs – cantine de l'école Thévenon – local serrurerie des ateliers municipaux
		Vie associative
XV	19-041	Exercice 2019 – attribution de subvention aux associations
XVI	19-042	Exercice 2019 – subvention aux associations – prise en charge des locations de salles
XVII	19-043	Reconduction de la convention avec l'association ISIS Nord Isère pour l'organisation de permanences sur la commune de La Tour du Pin
		Administration générale
XVIII	19-044	Plan communal de sauvegarde - convention avec l'unité locale de la Croix-Rouge Les Vallons de l'Isère relative à la gestion opérationnelle de la réserve communale de sécurité civile

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Jean-Paul PAGET, vice-président des Vals du Dauphiné et élu turripinois, pour une présentation du projet de réhabilitation du centre nautique de La Tour du Pin.

En premier lieu, monsieur PAGET présente monsieur David BEAUVOIR, nouveau directeur des centres nautiques des Vals du Dauphiné.

Puis il indique qu'ils travaillent depuis 2017 sur un contrat de performance énergétique et rappelle que le centre nautique existe depuis 1970, que des travaux ont été effectués à l'intérieur ces dernières années, mais qu'il avait besoin de travaux de rénovation. Il évoque les travaux qui vont être réalisés sur l'année 2019 avec l'aide de la société AXIMA : isolation extérieure, réfection des façades, désamiantage et changement des menuiseries, traitement d'air et d'eau, rénovation du sas d'entrée avec installation de portes coulissantes et éclairage led du grand bassin.

19 heures 45 – arrivée de madame Claire DURAND

Monsieur BEAUVOIR expose ensuite un autre projet : le lancement d'un concours au nom. Il explique que la communauté de communes a récupéré la compétence centre nautique et gère 2 centres nautiques : l'un situé à La Tour du Pin et l'autre aux Abrets en Dauphiné. Afin de pouvoir bien distinguer les 2 équipements, elle souhaite leur trouver un nom en faisant un appel à la population, aux usagers, aux associations et auprès des élèves du territoire, et en lançant une campagne de communication. En 2019, c'est le centre nautique de La Tour du Pin qui va être baptisé et chaque personne, individuellement ou en groupe, pourra proposer un nom et expliquer son choix.

Il précise que la commission culture, sport et tourisme de la communauté de communes retiendra le futur nom de l'équipement après le 30 avril, date de clôture du concours. Ce nom sera dévoilé en septembre, à l'occasion de la réouverture du centre nautique réhabilité.

A l'invitation de monsieur PAGET, monsieur BRELET rappelle son intervention sur ce sujet en conseil communautaire : le centre nautique a été créé par monsieur Raymond JACQUET, à l'époque maire de La Tour du Pin.

I COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Par décision n° 19-001/JAG du 23 janvier 2019 est autorisée la vente d'une chaîne Hifi Philipps, code article ST1, en faveur de monsieur GOUNIN Pascal, domicilié à SEMELAY (Nièvre), Le Cottage de Bois de Mary, au prix de 31,00 €. Cette vente a été réalisée via le site Webenchères qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre en vente du matériel réformé.

Par décision n° 19-002/JAG du 23 janvier 2019 est autorisée la vente en l'état d'un véhicule à moteur de marque Renault, genre fourgonnette, de dénomination commerciale Express, immatriculé 422 ARV 38, en faveur de la société SCI LA FLEUR DE THYM, au prix de 500,00 €. Cette vente a été réalisée via le site Webenchères qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre en vente du matériel réformé.

Par décision n° 19-003/JAG du 1^{er} février 2019 est décidée la conclusion avec madame MAITRE Sophie, société POLYPHASE, d'une convention d'occupation à titre précaire d'un bureau situé au 3 passage Romain Bouquet à La Tour du Pin, correspondant à une surface de 16,22 m² et dont la redevance mensuelle est fixée à cent soixante-dix-huit euros et quarante-trois centimes (178,43 €/TTC). Cette convention est conclue pour une durée

maximum de 36 mois à compter du 4 février 2019 et renouvelable par période équivalente ; elle ne pourra en aucun cas excéder douze ans.

Par **décision n° 19-004/JAG du 1^{er} février 2019** est décidée la conclusion avec madame BLANCHIER Florence, société BLANCHIER CONSULTING, d'une convention d'occupation à titre précaire d'un bureau situé au 3 passage Romain Bouquet à La Tour du Pin, correspondant à une surface de 18,49 m² et dont la redevance mensuelle est fixée à deux cent trois euros et trente-neuf centimes (203,39 €/TTC). Cette convention est conclue pour une durée maximum de 12 mois à compter du 8 février 2019 et renouvelable par période équivalente ; elle ne pourra en aucun cas excéder douze ans.

Par **décision n° 19-005b/JAG du 1^{er} février 2019** est décidée la conclusion avec madame et monsieur ILIC, société AXODEV, d'une convention d'occupation à titre précaire d'un bureau situé au 3 passage Romain Bouquet à La Tour du Pin, correspondant à une surface de 22,54 m² et dont la redevance mensuelle est fixée à deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-quatorze centimes (247,94 €/TTC). Cette convention est conclue pour une durée maximum de 36 mois à compter du 8 février 2019 et renouvelable par période équivalente ; elle ne pourra en aucun cas excéder douze ans.

Par **décision n° 19-006/JAG du 7 février 2019** est autorisée la vente d'un nettoyeur gazon synthétique de marque YVMO, et de modèle NTS 140, en faveur de l'EURL MATOQUAD, au prix de 450,00 €. Cette vente a été réalisée via le site Webenchères qui permet aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre en vente du matériel réformé.

II APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

Le procès-verbal est approuvé sans observation.

III 19- 029 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 17-107 du 28/11/2017 décidant la clôture et la réintégration du budget annexe activités commerciales dans le budget principal de ville ;

Vu les délibérations n° 18-024 et n° 18-025 du 27/03/2018 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget annexe activités commerciales ;

Considérant l'excédent d'investissement de 25 075.58 € et l'excédent de fonctionnement de 223 140.08 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget annexe activités commerciales au compte administratif de la ville afin de clore définitivement ce dossier,

Monsieur RICHIT fait remarquer que : « ces sommes de plus de 200.000 € qui vont être intégrées au compte administratif, dans la section de fonctionnement, sont un plus pour 2018 qui ne se renouvellera pas. Ce budget annexe existait depuis de très nombreuses années et ils s'aperçoivent, au fil des ans, qu'un certain nombre de précautions avaient été prises pour qu'il soit excédentaire. »

Monsieur DECKER acquiesce et indique qu'ils en verront les impacts à de multiples endroits dans la présentation du bilan 2018.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser et de demander au comptable public l'affectation des résultats d'investissement au chapitre 001 (25 075.58 €) et les résultats de fonctionnement au chapitre 002 (223 140.08 €) au compte administratif 2018 de la ville ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV 19- 030 – BUDGET SIVU ADPA-AT – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales L.2311-5, R.2311-11 et suivants ;

Vu la délibération n° 18-008 du 09/10/2017 décidant la dissolution et la suppression du budget du SIVU ;

Vu les délibérations n° 18-001 et n° 18-002 du 26/02/2018 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2017 du budget du SIVU ;

Considérant que lors du conseil syndical du 26/02/2018, il a été approuvé les résultats du compte administratif 2017 avec un excédent d'investissement de 5 171.44 € et un excédent de fonctionnement de 76 609.25 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter les résultats du budget du SIVU au compte administratif de la ville afin de clore définitivement ce dossier,

Monsieur RICHIT fait observer qu'il s'agit d'une intégration de résultats suite à la dissolution d'un syndicat intercommunal. Il souligne qu'il va falloir déduire, en 2019, une partie de cette somme qui va être intégrée au compte administratif 2018 de la ville, puisqu'il faudra en reverser une partie aux trois autres communes qui faisaient partie du SIVU. C'est un plus pour les finances de la ville, mais une gymnastique qui va être un peu pénalisante sur 2019.

Monsieur DECKER poursuit la précision en indiquant que « c'est une gymnastique à laquelle ils vont procéder à la demande du trésorier ».

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à demander au comptable public l'affectation des résultats d'investissement au chapitre 001 (5 171.44 €) et les résultats de fonctionnement au chapitre 002 (76 609.25 €) au compte administratif 2018 de la ville ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DECKER procède à la présentation d'un powerpoint.

Dans un premier temps, il commente le bilan 2018 du budget principal, section de fonctionnement et section d'investissement, et dans un deuxième temps, il présente les perspectives du budget 2019.

Son exposé terminé, et avant de répondre aux questions et remarques, il souligne en conclusion :

- leur maîtrise des budgets et des résultats,
- leur volonté d'aller chercher des recettes, toujours aussi importantes, pour un budget qu'ils voulaient ambitieux,
- la non augmentation des taux d'imposition,
- et enfin, un travail sur le pouvoir d'achat des Turripinois, ce qui leur tenait à cœur dans cette construction budgétaire.

Monsieur le maire remercie Pascal DECKER pour cette présentation très complète qui traduit bien, sur la forme comme sur le fond, ce qu'ils ont voulu faire au fil du mandat.

Monsieur CHARPENAY commence par une question sur le scolaire.

Il rappelle s'être déjà exprimé à plusieurs reprises pendant ce mandat sur le fait que les établissements scolaires n'avaient pas été beaucoup aidés, même si le toit de l'école Jean Rostand sera fait en 2019.

Il interroge Vincent DURAND sur le renouvellement des valises d'ordinateurs qui ont disparu de l'école Jean Rostand l'été précédent. Il fait observer « *que l'informatique est une obligation dans les écoles et que les élèves doivent être préparés au B2i.(brevet informatique et internet). Il y a bien sûr les TBi (tableaux blancs interactifs), mais les enfants doivent manipuler et ces valises d'ordinateurs portables mobiles, qu'ils avaient apportées lors du mandat précédent, sont nécessaires pour permettre de préparer ce brevet* ».

Monsieur DURAND répond qu'il ne revient pas sur ce qui a été fait par ces prédécesseurs.

En termes d'investissement, il indique que des choses importantes ont été faites :

- la réfection d'un grand nombre de classes,
- la construction d'un ALSH, nouvel établissement important pour la jeunesse,
- le self à l'école Thévenon, qui sera à son avis un plus pour l'école, et sans doute une extension, par les équipes qui arriveront après, aux 2 autres écoles.

Concernant l'informatique, il rappelle qu'ils ont été à l'initiative de l'installation de vidéoprojecteurs dans les écoles. A la fin du mandat, il y aura autour de 40 % d'équipement selon les écoles, et il espère que cela se poursuivra et qu'il y aura une extension totale au niveau des classes.

Pour répondre sur les classes mobiles, il revient sur le contexte qui est un peu particulier : il y a eu un vol et ils ont sollicité les assurances, mais elles n'ont pas joué car il n'y a pas eu effraction.

La demande de renouvellement a été prise en compte. Par rapport à tous les investissements qui sont prévus, le remplacement se fera progressivement, notamment sur le budget informatique réservé pour le remplacement de postes, sauf s'ils arrivent à trouver d'autres financements. Deux classes mobiles ont disparu, 16 ordinateurs, pour un coût autour de 10.000 €.

Monsieur le maire précise qu'il a demandé s'il pouvait intervenir, en qualité de conseiller départemental, auprès du Département pour obtenir une subvention au titre des initiatives locales. Cette demande devant provenir d'une association loi de 1901, il pense demander au Sou des écoles. Il soutiendra ensuite cette demande auprès du conseil départemental pour que la subvention accordée soit la plus haute possible.

Monsieur DURAND ajoute qu'il avait pensé passer par le biais de la coopérative scolaire, mais après discussion avec l'inspecteur et le directeur d'école, ce ne serait pas le meilleur système.

Monsieur le maire indique que dès qu'il aura la demande écrite de l'association, il accélèrera les choses au niveau du Département.

Monsieur CHARPENAY espère que l'information sera transmise rapidement au Sou des écoles, ce à quoi s'engage Vincent DURAND.

Monsieur RICHIT souhaite aborder 2 ou 3 points à la volée qui lui sont venus au fil de la présentation qui a été faite, mais il tient, auparavant, à remercier Pascal DECKER et le personnel municipal pour cette présentation.

Concernant le péril Brun, il ne connaissait pas le prix d'évaluation pour la revente : 221.000 € de démolition et 55.000 € de vente éventuelle. Il fait observer que *« les démolitions de vieilles baraques coutent très chères en désamiantage, en précaution et en mise en chantier, mais que ce prix le surprend »*. Il ne se souvient pas à quel montant ils avaient proposé, il y a quelques mois, ce tènement en l'état.

Monsieur le maire répond *« qu'il est un peu prématuré pour évoquer un prix de cession dans la mesure où la cession n'est pas intervenue. La réalité de ce dossier, c'est que la vente n'est pas intervenue. L'autre réalité, c'est qu'une vente, c'est un acquéreur qui se met en relation avec un vendeur dans le cadre d'une négociation libre et cette négociation, aujourd'hui, n'est pas finalisée. Le prix qui est annoncé est un prix hypothétique qui tient compte de la réalité de l'état de ce tènement et de ce qu'il a rapporté - ou plutôt coûté - jusqu'à présent. Ce tènement ne rapportait rien du tout à la ville, il coûtait de l'argent au contraire. Si dans le cadre de la cession, nous pouvons essayer de faire en sorte de rentrer un minimum d'argent, j'en serais très heureux. Il était temps de s'occuper de cette verrue, en face du lycée, en centre-ville.*

C'est la raison pour laquelle j'ai fait en sorte d'accélérer ce dossier, notamment par une décision, rendue par le Tribunal de grande instance de Bourgoin-Jallieu, qui a autorisé l'expropriation de son propriétaire. Et je ne vais pas rappeler les multiples difficultés auxquelles les différentes municipalités ont été confrontées. Ce bâtiment va être démoli au mois de juillet et c'est une bonne nouvelle pour la ville.

Ensuite, annoncer une vente à 55.000 €, cela peut effectivement interpeller, mais c'est une prévision. Nous connaissons le prix de vente du tènement lorsque cette vente sera régularisée par un acte authentique devant notaire. En bon gestionnaire, nous pourrions envisager de le vendre plus cher. La réalité, c'est qu'aujourd'hui, j'ai un investisseur qui a envie de l'acheter le moins cher possible.

L'intérêt de la ville, c'est 2 choses : faire une vente qui puisse nous permettre de faire une rentrée financière et surtout de récupérer ce que l'on a pu mettre en termes de coûts de démolition et désamiantage, de préparation de la structure, qui risquent d'être significatifs, et aussi se débarrasser de cette friche. Et il y a également une problématique en termes de sécurité qui nous contraint d'essayer d'aller vite dans ce dossier. »

Il rappelle les 3 étapes : le désamiantage, le renforcement de la structure, puis la démolition ; tout ceci en information très étroite des riverains qui sont directement concernés. Ensuite, sur la partie négociation, il souligne que ce chiffre, peut-être maladroitement annoncé, ne correspond à aucune réalité car il n'y a pas eu de vente devant notaire.

Ils essayent à la fois d'aller vite sur le dossier démolition et d'aller sérieusement dans le dossier vente avec les acquéreurs qu'ils ont et, aujourd'hui, ils en ont un. Il pense que cela fait un moment que cette personne était intéressée pour acheter, pour faire un petit habitat au dessus et un commerce en bas. Cet acquéreur, qui en plus est Turripinois, aurait pu être découragé par le fait que le dossier traînait et ils ne veulent pas le décourager.

Monsieur RICHIT fait prévaloir « *qu'ils auraient peut-être pu se tourner vers l'EPORA mais, de toute manière, il faut avoir une issue à cette affaire qui dure depuis longtemps et sur laquelle ils ont tous bien transpiré en la faisant chacun avancer à leur façon* ». Il exprime son accord avec le maire quant au fait qu'il faut être prudent dans ce type d'annonce.

Puis s'agissant des actions sur le pouvoir d'achat qui ont été présentées en investissement, il demande si les subventions seront passées en fonctionnement ou en investissement, et s'ils ont une estimation des dépenses.

Monsieur DECKER confirme que les subventions pour les boitiers bioéthanol seront en investissement.

Concernant l'estimation des dépenses, s'agissant de la mutuelle communale, monsieur le maire explique qu'ils ont pris l'initiative d'adresser un questionnaire aux Turripinois via une distribution dans les boites aux lettres pour avoir une idée de l'engouement qu'elle suscite.

Sur la mutuelle communale, l'idée était de sonder les besoins des gens par un questionnaire, et ils ont une idée du retour possible. Sur le boitier bioéthanol, ils n'ont pas d'idée précise et il n'est pas possible d'annoncer un chiffre précis.

Monsieur RICHIT aborde un dernier point : le parking de la piscine. Il indique que lorsqu'il avait été confronté à ce type de situation, son premier réflexe avait été d'aller vers la communauté de communes, qui avait la compétence depuis peu au niveau du centre nautique, vers le Département car tous les cars font leur demi-tour sur ce parking et l'abiment pas mal, et bien sûr vers la ville de La Tour du Pin. Actuellement, le dossier semble être au peu au point mort.

Il suggère de peut-être s'adresser à un 4^{ème} interlocuteur car depuis quelques semaines, il passe régulièrement devant le parking, et il y a actuellement un négoce de véhicules assez considérable. Il fait remarquer au maire que toutes les mesures qui ont été prises pour le centre-ville sont en train de déplacer depuis quelques mois sur ce parking de gros camions qui transportent des voitures, voire même des petits camions, et que cela n'arrange pas sa surface.

Pour faire partie de la commission voirie de la communauté de communes, madame GONIN indique que ce parking a été pris en charge par les Vals du Dauphiné lors d'une précédente réunion, mais que cela n'a pas été noté dans le compte rendu.

Monsieur RICHIT se souvient avoir participé à une réunion en 2014, peu avant les élections, au cours de laquelle les plans avaient été dressés, pour arriver à dissocier le circuit des cars et la partie stationnement, mais il ne se rappelle pas si c'était par les services du Département ou par ceux de la communauté de communes.

Madame GONIN fait observer qu'ils n'en étaient pas là mais que les Vals du Dauphiné reprenaient la compétence voirie et tous les parkings d'intérêt communautaire.

Monsieur BRELET précise que les services techniques de la ville ont les plans avec une plate-forme de retournement des cars, mais ce projet pèse lourd et sera à prendre en compte dans les prochaines mandatures. Dans un premier temps, ils mettront simplement du concassé.

Pour résumer en 2 points ce dossier, monsieur le maire rappelle :

- . 1^{er} point : le transfert du centre nautique à l'intercommunalité il y a déjà quelques années, et le transfert du parking, qu'objectivement, l'intercommunalité n'est pas pressée de prendre,**
- . 2^{ème} point : des petits travaux de rénovation du parking, pas d'enrobé, mais des travaux de nivellement pour gérer l'urgence.**

Après ces échanges, monsieur DECKER propose de passer au vote des délibérations relatives au compte de gestion 2018, au compte administratif 2018 et à l'affectation des résultats 2018.

V 19- 031 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 9 ;

Considérant le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables ;

Considérant que le rapprochement entre le compte administratif 2018 du budget principal de la commune établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le comptable pour l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ledit compte de gestion qui restera annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI 19- 032 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L1612-12 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 468 757.48 €	8 201 710.38 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 896 616.91 €	1 412 076.67 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Reports en section de fonctionnement (002)		1 869 328.86 €
	Reports en section d'investissement (001)		1 396 219.64 €

Considérant que les restes à réaliser en dépenses 2018 s'établissent à 789 318.60 € ;

Considérant que les restes à réaliser en recettes 2018 s'établissent à 590 000.00 € ;

Considérant que l'intégration des résultats excédentaires du budget annexe activités commerciales s'établit comme suit : 223 140.08 € au R002 en section de fonctionnement et 25 075.58 € au R001 en section d'investissement ;

Considérant que l'intégration des résultats excédentaires du budget du SIVU s'établit comme suit : 76 609.25 € au R002 en section de fonctionnement et 5 171.44 € au R001 en section d'investissement ;

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2018	
SECTION	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 902 031,09 €
INVESTISSEMENT	- 58 073,58 €

Considérant qu'il ressort de ces résultats un excédent de fonctionnement de 2 902 031.09 € et un déficit d'investissement de - 58 073.58 € sur l'affectation desquels le conseil municipal devra se prononcer,

Après que le maire a quitté la salle, l'assemblée élit président de séance monsieur Pascal DECKER.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 20 voix pour et 4 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS (Pouvoir à A. CHARPENAY), A. CHARPENAY et N. CHALLAYE), décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal de la commune tel que résumé ci-dessus ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII 19- 033 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte administratif du budget principal de la commune dégage, pour l'exercice 2018, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Mandats émis	7 468 757.48 €	2 896 616.91 €
Titres émis	8 201 710.38 €	1 412 076.67 €
Résultats reportés Année n-1	1 869 328.86 €	1 396 219.64 €
Résultats budget annexe Activités Commerciales	223 140.08 €	25 075.58 €
Résultats budget SIVU	76 609.25 €	5 171.44 €
Résultat de clôture	2 902 031.09 €	- 58 073.58 €
Solde restes à réaliser		- 199 318.60 €

Considérant que la section de fonctionnement fait apparaître en solde d'exécution de l'exercice un excédent de 2 902 031.09 €, la section d'investissement un déficit de - 58 073.58 €, et un solde de restes à réaliser en dépenses d'investissement de - 199 318.60 € ;

Considérant que le montant du déficit d'investissement et des restes à réaliser pour un total de - 257 392.18 € va être affecté en recettes d'investissement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisé) et déduit de l'excédent de fonctionnement de 2 902 031.09 € ;

Considérant que le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 644 638.91 €, sera reporté au compte 002 (excédents de fonctionnement reporté),

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter le montant de 257 392.18 € au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour le financement du déficit d'investissement 2018, restes à réaliser inclus ;
- de reporter le montant de 2 644 638.91 € au compte 002 (Excédents de fonctionnement reportés) en recettes de fonctionnement pour l'exercice 2019 ;
- de reporter le montant de 58 073.58 € au compte 001 (Excédents d'investissement reportés) en dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII 19- 034 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2019 ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la ville, soumis à délibération du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes avec un montant total de 15 191 802.56 € et par section comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 584 509.91 €	10 584 509.91 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 607 292.65 €	4 607 292.65 €

Monsieur RICHIT fait l'intervention suivante :

« Comme les autres années, ce budget ne fait pas apparaître une volonté de faire évoluer l'urbanisme et l'habitat en centre-ville.

Une chose est de réaliser des aménagements, une autre est d'avoir des objectifs à la suite de ces aménagements. L'impulsion que nous avons donnée sur le secteur de la place Prunelle et du passage Romain Bouquet était un préalable à l'évolution du quartier Viricel et à un projet d'urbanisme sur le secteur. Rien n'a été fait, je le regrette.

Cette impulsion a certes permis la réalisation de la pépinière d'entreprises et c'est très bien, mais l'immobilisme constaté ces dernières années sur Viricel, associé au même immobilisme sur le Relais de la Tour, ne permettra pas de faire évoluer la population de notre ville comme il aurait été souhaitable à la fois en termes de qualité de vie et en termes d'apport financier pour la commune, et c'est dommage.

J'ai entendu les propos de Fabien RAJON lors de la cérémonie des vœux. Promettre le maintien des taux communaux pour les prochaines années sans se donner les moyens d'avoir des recettes liées à des augmentations de logements et donc de population risque d'être un peu acrobatique.

En effet, les recettes que l'on obtient sur les logements stagnent à part l'augmentation traditionnelle de l'Etat sur les bases chaque année. On manque de logement et il y a une demande à laquelle la ville ne répond pas.

Ce n'est pas une honte que de permettre à la ville de se développer grâce à un apport de population et donc un apport de taxe locale, c'est tout à fait naturel.

Le deuxième point que je veux aborder concerne plus particulièrement le personnel.

La compression du personnel constatée ces dernières années avec un certain nombre de non remplacement de départ à la retraite et de non remplacement tout court au quotidien, cette compression aura ses limites, et on peut difficilement aller plus loin, à part avoir des actions de mutualisation avec la communauté de communes et là-aussi on est peut-être arrivé à un stade difficile à améliorer

Je ne nie pas les avancées et le travail que vous avez faits, mais depuis quelques temps, je constate des départs réguliers de cadres et cela m'inquiète.

D'un côté, des recettes qui mériteraient d'être plus dynamiques, en particulier avec une impulsion plus vive sur certains secteurs du centre-ville en termes d'immobilier, et pour certaines, des recettes un peu artificielles cette année.

De l'autre, des leviers d'économies sur les dépenses, qui, au fil du temps vont s'amenuiser, comme par exemple la compression de personnel.

Il restera pour les investissements la vente des derniers « bijoux de famille » comme on l'a fait quand on avait racheté la Maison Moumdjian dans le but de pouvoir la céder pour une réalisation immobilière sur Pôle Emploi.

Si mon propos tempère un peu l'intervention de Pascal Decker sur la réalisation budgétaire 2018 et budget primitif 2019, il me semble que les marges de manœuvre pour les prochaines années sont quand même fragiles. »

Sur la partie concernant le personnel, madame CALLOUD explique « *qu'ils font toujours tout en concertation et que le climat social n'est pas houleux mais relativement paisible. Si ne pas remplacer les départs à la retraite fait un peu grincer des dents au niveau du personnel, les postes sont réorganisés, et ils se rendent compte que cela peut convenir* ».

Monsieur RICHIT précise qu'il veut dire que cela aura ses limites à un moment donné.

Madame CALLOUD exprime son accord, mais elle souhaite aussi rebondir sur les nombreux départs de cadres.

Elle fait observer que c'est un tremplin pour ces personnes qui ont déjà des compétences, qui se sont formées car elles en ont toutes les possibilités, et qui partent souvent dans des communes plus grandes. Ce ne sont pas des départs car elles sont mal à La Tour du Pin mais parce qu'elles trouvent quelque chose de mieux. A son avis, il ne faut pas penser : « *que le navire coule et que tout le monde s'en va* ». Elle tenait à faire cette mise au point.

Monsieur RICHIT objecte que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Monsieur le maire lui fait remarquer que « *ce n'était pas ce qu'il a dit mais que ces propos étaient quand même un peu anxiogènes et que le trait était un peu forcé. La réalité, qu'il connaît car il siège au comité technique, c'est qu'objectivement, le climat social à la mairie est apaisé, et que l'ambiance générale est très cordiale, voire très sympathique* ».

Il souligne que les élus ont de bons rapports avec les agents, les agents entre eux ont aussi de bons rapports, et travailler à la mairie de La Tour du Pin est plutôt sympathique et épanouissant. C'est en tout cas le retour qu'ils ont majoritairement de la part des agents.

Quant aux compressions de personnel, il est entièrement d'accord sur le fait que cela aura ses limites.

C'est une des raisons pour lesquelles ils ont veillé, dans le cadre du plan d'économies, à avoir effectivement une maîtrise de la masse salariale mais en gardant toujours cette ligne directrice : avoir un bon climat social, entretenir de bons rapports humains avec les agents, et ne pas être dans une logique de forcer le trait et de compresser le personnel.

La mise en garde d'Alain Richit lui paraît un peu inutile. Il sait très bien qu'elle a été leur politique en matière de personnel : une logique de maîtriser la masse salariale. Il a vu le schéma avec « *l'effet ciseaux* », et la masse salariale représente une part très importante du budget de fonctionnement, et ils se doivent d'être vigilants. Pour autant, ils ont toujours veillé, c'était sa volonté, celle de Danièle CALLOUD et de l'ensemble de l'équipe municipale, à maintenir un bon climat social et à accompagner les agents, à les recevoir quand ils pouvaient avoir des difficultés d'ordre personnel ou d'évolution de carrière.

Il résume son propos : une gestion humaine au niveau RH, un bon climat social, et une limite clairement posée au niveau du plan d'économie avec une limitation de la masse salariale avec une volonté d'efficacité et de tenir leurs chiffres. S'ils ont un taux de marge brute qui monte vers les 11 %, c'est qu'ils ont de bons résultats financiers, donc que la masse salariale est tenue, mais c'est aussi avec une volonté de prendre en compte l'humain.

Il aborde ensuite un autre sujet : « comment faire pour ne pas augmenter les impôts dans les années à venir ? »

Ils vont regarder ce qu'ils ont fait depuis 2014. Depuis 2014, ils n'augmentent pas les taux d'imposition des habitants de La Tour du Pin et ils vont le faire jusqu'à la fin du mandat car c'est un engagement, pris en 2014, qui sera tenu.

La baisse des dotations sur 2011-2017 représente moins 828.000 €. Cela a été un challenge important puisque cette baisse leur a été imposée. Il n'y a pas eu de miracle : ils ont veillé à maîtriser leurs dépenses, à maîtriser la masse salariale, à mettre en place un plan d'économies et à ne pas augmenter la fiscalité.

Sur l'urbanisme, il rappelle que « c'est un débat qu'ils ont régulièrement. »

En 1^{er} lieu, il n'est absolument pas inquiet sur l'augmentation de la population turripinoise.

Il pense qu'il ne faut pas avoir une vision comptable en matière d'urbanisme. En tout état de cause, La Tour du Pin, comme bon nombre de communes du Nord-Isère, est de plus en plus prise dans la grande conurbation lyonnaise. L'augmentation de la population turripinoise est devant eux.

Pour lui, l'enjeu, pour une mairie comme La Tour du Pin, est justement de veiller à maîtriser l'urbanisation, pour faire en sorte que la commune tire son épingle du jeu par sa qualité de vie et par son environnement. C'est une des raisons pour lesquelles il veille - sur le coteau - à ce que les espaces verts, les espaces naturels, les terrains non construits, restent verts et naturels. Celui qui doit quitter Lyon car le prix du foncier est trop important, doit avoir un avantage en termes de qualité de vie à venir vivre chez eux.

S'ils arrivent à une grande conurbation dans les 20 ans à venir, où toutes les communes se ressemblent, où le territoire est mité par de multiples constructions, la ville perdrait son avantage concurrentiel.

Ils ont la chance d'être à 38 minutes de la gare de Lyon Part Dieu ; il veut que la qualité de vie à La Tour du Pin soit une plus value par rapport à la qualité de vie en comparaison à d'autres communes de l'est lyonnais.

A son avis, la pression du foncier et la pression démographique sont là mais l'enjeu est justement de maîtriser le développement de la population et le développement urbanistique pour faire en sorte que la ville garde son cachet, sa dimension patrimoniale et historique, et qu'elle garde aussi sa dimension verte, de « sous-préfecture nature » comme elle était appelée quelques années auparavant.

Il indique à Alain Richit qu'il ne le rejoint donc pas tout à fait sur ce sujet.

Quant aux projets, il précise qu'il y en a eu et qu'il y en aura encore, et il cite :

- la rénovation et l'embellissement du centre-ville avec des travaux dans les mois à venir, et une volonté qu'ils se fassent en cohérence avec le patrimoine historique de la ville,**
- la pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs, ouverte récemment à la Chambre d'agriculture et aux entrepreneurs et une prochaine inauguration,**
- un projet important, attendu par les familles turripinoises, le centre de loisirs, et une transmission aux Vals du Dauphiné qui se fait, a priori, dans de bonnes conditions.**

Tels sont les points sur lesquels il souhaitait répondre : sur le personnel, une gestion humaine et le maintien d'un bon climat social et sur l'urbanisme, des projets en cours, et aussi une grande tendance sur le Nord-Isère d'augmentation de la population.

Il ne veut pas que la ville de La Tour du Pin s'apparente à d'autres communes de l'est lyonnais qui ont vu tous leurs terrains verts, leurs forêts, remplacés par des immeubles ou des lotissements

Il veut que celui qui peut être contraint de venir de Lyon à La Tour du Pin se dise : il y a une qualité de vie qui n'est pas celle d'autres communes de la conurbation lyonnaise.

Sur la baisse de dotations et la non augmentation des impôts.

Il salue les bons chiffres du budget qui témoignent, à son avis, d'une gestion en bon père de famille, avec :

- une maîtrise de la masse salariale,
- un plan d'économies lancé en concertation avec les agents qui a permis de dégager des marges de manœuvre financières dont une partie a été restituée aux agents,
- la non augmentation des impôts,
- pas de recours à l'emprunt jusqu'à la fin du mandat,
- des projets de développement de la ville avec des recherches de partenariats financiers (DETR, Département).

Il remercie encore une fois le président du Département pour les aides allouées pour la pépinière des entrepreneurs et agriculteurs et précise que c'est la même chose pour le centre de loisirs. Le passage à intercommunalité a aussi pu se faire dans de bonnes conditions, car dans le cadre du montage financier, ils sont allés chercher et ont obtenu des aides importantes, notamment la DETR et les aides du Département. Sans ces aides, le transfert aurait pu être plus difficile.

Il met ensuite en avant un chiffre important qui témoigne de la bonne ou mauvaise santé financière d'une commune : le taux d'épargne brut à 11 %. Ils peuvent se dire que le travail a été bien fait et que les finances ont été tenues avec rigueur, ce taux étant révélateur d'une bonne ou d'une mauvaise gestion.

Enfin, il évoque un dernier point : les friches et l'idée de les valoriser.

Il donne une dernière actualité : la prochaine vente de la maison Moumdjian. Il y aura donc une rentrée financière pour la ville et un nouveau projet sur le boulevard Gambetta avec la construction d'un nouveau Pôle emploi avec des équipements et un accueil du public qui seront de haut niveau. Il précise qu'il doit rencontrer prochainement la directrice du Pôle emploi local.

« *Gestion en bon père de famille, si je dois résumer ce budget 2019* », conclut-il, avant de donner la parole à Pascal DECKER, qui propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 voix contre (A. RICHIT, C. VAURS (*Pouvoir à A. CHARPENAY*), A. CHARPENAY et N. CHALLAYE), décide :

- d'approuver le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 tel que résumé ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 h 35 – Alain CHARPENAY quitte la salle

IX 19- 035 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2321-1 et suivants et R.2331-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire voté en séance du conseil municipal en date du 12 février 2019 ;

Considérant que les taux des trois taxes locales directes n'ont pas été modifiés depuis 2014 ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir ces taux identiques afin de ne pas augmenter la fiscalité locale sur les foyers turripinois,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir les taux des trois taxes communales de La Tour du Pin pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH)	11.13 %
Taxe sur le Foncier Bâti (TF)	23.52 %
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	42.48%

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X 19- 036 – BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire voté en séance du conseil municipal en date du 12 février 2019 ;

Considérant que, pour équilibrer le budget 2019 du centre communal d'action sociale (CCAS) et rendre pérenne son activité, il convient de prévoir le versement d'une subvention d'équilibre à hauteur de 600 000 €,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le versement de la subvention d'équilibre au budget du CCAS, pour un montant de 600 000 € ;

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 h 40 – Alain CHARPENAY regagne la salle

XI 19- 037 – REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 06-032 du 28 mars 2006 par laquelle le conseil municipal a opté pour le régime de provisions budgétaires pour risque, notamment de contentieux, ayant un impact financier important sur un exercice budgétaire ;

Vu la délibération n° 14-021 du 06 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a provisionné la somme de 78 000 € correspondant au montant estimé du risque encouru dans le cadre du contentieux « désamiantage de l'école Pasteur » lié à la contestation du titre de recette de la SA COORD A. ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;

Considérant que les provisions sont constituées à hauteur du risque financier encouru et font l'objet d'un ajustement annuel en fonction de l'évolution du risque ;

Considérant qu'il est nécessaire au moment du vote du budget de prévoir les crédits de reprise de la provision en fonction de l'évolution du risque ;

Considérant que, malgré le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 30 novembre 2015 rejetant la demande d'annulation du titre de recettes émis par la ville de La Tour du Pin, le risque reste avéré au regard du placement en redressement judiciaire de la SA COORD A., ce qui justifie la constitution d'une provision sur le budget primitif 2018 ;

Considérant que la dette de la SA COORD A. est à ce jour de 63 540.62 €,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de reprendre la provision budgétaire effectuée en 2014, pour un montant de 74 000 € correspondant au montant du risque encouru à l'encontre de la SA COORD A. dans le cadre du contentieux « désamiantage de l'école Pasteur » ;
- d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant au compte 7815 en recette de fonctionnement (chapitre 042) et au compte 15112 en dépense d'investissement (chapitre 040) ;
- de provisionner un montant de 65 000 € correspondant au montant estimé du risque encouru du fait du placement en redressement judiciaire de la SA COORD A. ;
- d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant au compte 6815 en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et au compte 15112 en recettes d'investissement (chapitre 040) ;

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XII 19- 038 – AIDE AU POUVOIR D'ACHAT DES AUTOMOBILISTES – ACQUISITION D'UN KIT BIOETHANOL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de La Tour du Pin souhaite instaurer une aide financière aux automobilistes pour l'acquisition d'un boîtier bio-éthanol ;

Considérant que cette aide sera versée aux habitants de La Tour du Pin, ainsi qu'aux agents de la commune, du centre communal d'action sociale ou de la résidence autonomie ;

Considérant que le demandeur doit être propriétaire de son véhicule ;

Considérant que cette aide sera proportionnée aux revenus des demandeurs, selon les modalités suivantes :

Ressources annuelles du demandeur (Revenu net imposable / Nbre de parts)	Taux de prise en charge	Montant maximum
Inférieur à 30 000 €	50 %	500 €
De 30 000 € à 50 000 €	40 %	400 €
Supérieur à 50 000 €	30 %	300 €

Considérant que cette aide ne pourra être versée qu'après la réception du dossier complet à la ville, incluant :

- une attestation de résidence à la Tour du Pin, établie au moyen de tout justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone, facture d'électricité, etc.) OU une attestation d'emploi au sein des effectifs de la Ville, du CCAS ou de la résidence autonomie de La Tour du Pin ;
- une attestation de pose du boîtier de Bio-éthanol, selon le modèle proposé par la collectivité, accompagnée de la facture d'un garagiste agréé ;
- une attestation des ressources du demandeur, établi au moyen de tout justificatif de revenus de l'année N-1 (dernière déclaration d'IR, etc.) ;
- une copie d'un titre d'identité (CNI ou passeport) ;
- une copie de la carte grise du véhicule ;
- un RIB,

Monsieur CHARPENAY souhaite savoir si beaucoup de communes ou de collectivités proposent cette aide.

Monsieur le maire répond par la négative, et précise que c'est assez, voire très novateur. Ils doivent figurer parmi les rares communes de France à le faire.

Monsieur CHARPENAY fait observer que : « Proposer une aide pour améliorer le pouvoir d'achat pour les habitants de La Tour du Pin, c'est très bien, mais c'est la nature de l'aide qui me gêne un peu : aider à financer cet agrocarburant qui n'est pas très écologique. Il coûte évidemment moins cher mais il est beaucoup subventionné par la TIPP notamment, et à la production. Ce carburant se fabrique à partir de terres cultivables et il est quand même dommage de ne pas utiliser cette terre pour faire de l'alimentaire ».

Il indique « *avoir un peu le sentiment qu'on marche un petit peu à l'envers quand on fait ça* ». Cet agrocarburant est beaucoup importé de pays, en particulier du Brésil, où il participe à la déforestation et au pillage de ces régions. Ce produit est qualifié de carburant écologique, mais autant sur le plan financier que sur le plan écologique, ce n'est pas satisfaisant. Il produit très peu de particules mais, sur la réduction de l'effet de serre, cela est beaucoup moins prouvé. Cela le gêne que cette aide communale, qui est louable, porte là-dessus.

Une 2^{ème} chose le gêne également : c'est une aide communale sur un budget communal et la ville aide les Turripinois, mais aussi les agents communaux. Sur le principe, c'est une bonne idée, mais ce ne sont pas des habitants de La Tour du Pin et il y a quant même un petit problème d'équité qui se pose. Il aurait peut-être fallu trouver un autre territoire plus large, comme les VDD, voire même un territoire national, pour proposer cette aide.

Il ne va pas s'opposer à cela mais il ne va non plus le cautionner, d'un point de vue écologique en particulier.

Monsieur le maire lui demande quelle est sa proposition.

Monsieur CHARPENAY répond qu'il n'a pas réfléchi à une autre proposition mais d'un point de vue écologique, ils peuvent aider d'une autre façon, comme donner une aide pour les vélos électriques ou les panneaux photovoltaïques. Pour lui, cette énergie n'est pas vraiment renouvelable dans la mesure où elle empiète trop sur autre chose.

Monsieur le maire lui fait observer que le pétrole est importé massivement.

Il pense qu'il trouverait des contradicteurs qui viendraient lui expliquer que soutenir l'électrique et les véhicules électriques posent des difficultés en termes d'utilisation et de réhabilitation ensuite des batteries et que, par ailleurs, ce serait soutenir la filière nucléaire ; la contradiction pouvant être apportée à beaucoup de choses.

Il considère, effectivement, que le pétrole est une énergie qui est importée et que ce constat est partagé. De plus, ils sont d'accord pour dire qu'il est difficile d'aller sur son lieu de travail à Bourgoin-Jallieu, à Lyon, à Chambéry ou Grenoble en vélos électriques.

Pour monsieur CHARPENAY, c'est déjà plus possible en voitures électriques mais il y a, par contre, un développement qui n'a pas été fait.

Monsieur le maire lui fait remarquer qu'il pourra trouver en sortant de la mairie une borne électrique qu'ils avaient soutenue et encouragée en conseil municipal. Il est d'ailleurs assez satisfait car il commence à voir des personnes qui se branchent, mais c'est récent. S'ils peuvent développer les véhicules électriques, il en serait très heureux.

S'agissant de ce boîtier bioéthanol, monsieur le maire rappelle ce qu'ils ont voulu faire. Il met en avant 2 constats :

1/ une 1^{ère} difficulté sur le territoire de trajets domicile/travail qui se font exclusivement en voiture, car il n'est pas toujours facile d'aller travailler à Lyon par la ligne de train.

Il indique avoir reçu un mail de l'ADUT, qui est lassée des multiples péripéties sur la ligne Lyon/Chambéry/Grenoble et il évoque la motion prise lors du précédent conseil municipal.

2/ Il y a 40 ou 50 ans, les gens vivaient, grandissaient et travaillaient à La Tour du Pin, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui des populations actives qui font des gros trajets pour aller travailler et qui se déplacent aussi dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Il souligne cette spécificité du territoire : la voiture est indispensable pour aller travailler. Par ailleurs, ils ont la possibilité avec ce kit bioéthanol - pour ceux qui roule beaucoup – d'avoir un gain sur le pouvoir d'achat et sur un poste de dépense important et nécessaire pour aller travailler.

Pour cette raison, quand il a vu que ces kits marchaient et que les retours de ceux qui les utilisaient étaient favorables, il s'est dit : « pourquoi ne pas les lancer sur La Tour du Pin ? ». Après, il serait heureux du développement des véhicules électriques à La Tour du Pin.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (A. RICHIT, C. VAURS (Pouvoir à A. CHARPENAY), A. CHARPENAY et N. CHALLAYE), décide :

- de valider le principe et les modalités du versement de cette aide financière tels qu'ils sont énoncés dans la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21 h 55 – Vincent DURAND quitte la salle et donne pouvoir à Richard BRELET

XIII 19- 039 – REHABILITATION DU BATIMENT LOUIS POMMIER – AVENANTS N° 2, 3, 4 ET 5 DE PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 2 A 12 ET DE L'AVENANT N° 4 DE TRAVAUX MODIFICATIFS DU LOT 12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21-1, L.2122-22 et L2122-23 concernant les délégations attribuées au maire par le conseil municipal pour agir au nom de la commune ;

Vu le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 complétant les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28, transposant en droit interne la directive européenne 2014/24/UE relative aux nouvelles modalités de passation des marchés publics ;

Vu la délibération n°14-050 en date du 24 avril 2014 portant délégation de compétences par le conseil municipal au maire modifiée par la délibération n°16-099 du 13 septembre 2016 et par la délibération n°18-001 du 27 février 2018 ;

Vu les délibérations n°16-127 du 29 novembre 2016 et 17-017 du 14 février 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et le changement de destination du bâtiment dit « Pommier » et approuvant l'avenant n°1 validant l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n°17-054 du 6 juin 2017 autorisant la signature des marchés de travaux (lots 1 à 12) pour la pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs ;

Vu la délibération n°18-006 du 27 février 2018 autorisant la signature des avenants de prolongation de délais aux marchés de travaux (lots 1 à 12) pour la pépinière des entrepreneurs et des agriculteurs ;

Considérant que le marché de travaux initial prévoyait une durée d'exécution de 10 mois (y compris mois de préparation des travaux), soit une date initiale d'achèvement fixée au 24 mai 2018 ;

Considérant que la date d'achèvement des travaux a été finalement fixée au 1^{er} février 2019 en raison de la passation d'un nouveau marché pour le lot désamiantage ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 12 (électricité courants forts courants faibles) afin de faire installer un clavier permettant de remettre en marche l'alarme intrusion en cas d'utilisation le week-end et pas seulement la semaine,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les avenants n°2, 3, 4 et 5 de prolongation de délais des lots 2 à 12 et l'avenant n°4 du lot 12 du marché n°V17MST06 avec les entreprises désignées, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit du dernier avenant sur ce bâtiment. Il y a eu beaucoup d'avenants mais pour des montants réduits, le montant total des avenants représente 3 % du montant total du marché, donc ils n'ont pas eu de mauvaises surprises sur le financement de cette pépinière.

VIV 19- 040 – DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME – EMBELLISSEMENT DU CENTRE-VILLE – CENTRE DE LOISIRS – CANTINE DE L'ECOLE THEVENON – LOCAL SERRURERIE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 421-1 du code de l'urbanisme qui indique « les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire » ;

Vu l'article R 421-17a du code de l'urbanisme qui indique que « les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant nécessite le dépôt d'une déclaration préalable » ;

Considérant que la commune a comme projet l'embellissement de son centre-ville notamment les rues d'Italie, République et Viricel ainsi que les places Antonin Dubost et Nation, qui nécessite le dépôt d'une déclaration préalable ;

Considérant que la commune a pour projet de construire un bâtiment pour accueillir le futur Centre de Loisirs situé rue des bains à La Tour du Pin, qui nécessite le dépôt d'un permis de construire ;

Considérant qu'il convient de réaménager les locaux de la cantine de Thevenon situés 7 rue Chamberot, qui nécessite le dépôt d'une déclaration préalable ;

Considérant qu'il convient de réaménager le local serrurerie des ateliers municipaux en modifiant la portée d'entrée sectionnelle située rue Ferdinand Faulcon, qui nécessite le dépôt d'une autorisation préalable,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le maire à déposer des autorisations d'urbanisme conformément aux articles R 421-1 et R 421-17a du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XV 19- 041 – EXERCICE 2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales art. L. 1611-4 relatif au contrôle des associations, œuvres ou entreprises subventionnées par des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire art.59 insérant un article 9-1 à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA » ;

Vu l'ordonnance portant simplification du régime des associations et des fondations du 23 juillet 2015 modifiant l'article 10 de la loi « DCRA » ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations, en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 02-041 du 6 mai 2002 proposant d'accompagner les associations locales qui participent à l'éducation des jeunes mineurs ainsi qu'une aide financière concernant la formation des juges, arbitres, jeunes cadres techniques ou administratifs bénévoles afin d'aider les associations à développer et améliorer leur action auprès des jeunes, qualitativement et quantitativement ;

Considérant les dossiers de subvention des associations réceptionnés à la mairie ;

Considérant l'attribution et le versement d'une subvention unique aux associations comprenant les trois types d'aides directes (fonctionnement, moins de 18 ans, aide à la formation des cadres bénévoles) ;

Considérant la proposition de la commission Sports et Associations réunie le 26 février 2019,

Il est proposé les attributions suivantes :

Associations	Total subvention 2019
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	30 103,00
ASSOCIATION FAMILIALE	26 535,00
FOOTBALL CLUB LA TOUR SAINT CLAIR	12 151,00
RUGBY CLUB DES VALLONS DE LA TOUR	10 640,00
BASKET DES VALLONS DE LA TOUR	10 241,00
AVANT-GARDE	6 897,00
VALLONS DE LA TOUR TRIATHLON	5 195,00
COMITÉ DES FETES	4 800,00
SKI CLUB	3 320,00
JUDO CLUB	2 711,00
LOISIRS SPORTS ORGANISATION	1 952,00
ALERTE GYMNASTIQUE	1 936,00
ALERTE TIR	1 713,00
COMITÉ TURRIPINOIS DES ANCIENS COMBATTANTS	1 400,00
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 313,00
LA TRUITE TURRIPINOISE	1 239,00
VOLLEY LA TOUR DU PIN	1 073,00
BADMINTON CLUB VALLONS DE LA TOUR	1 011,00
GROUPEMENT DES ENTREPRISES DU CANTON DE LA TOUR	1 000,00
LA TOUR PREND GARDE	1 000,00
SECOURS POPULAIRE Français	800,00
CINÉ-CLUB	655,00
TENNIS CLUB DES 2 TOURS	829,00
LES RESTOS DU CŒUR	800,00
ALYCO - AUMONERIE DES LYCÉES ET COLLÈGES	642,00
AMICALE DU DON DE SANG	425,00
LES AMIS DU CLOCHER	425,00
HARMONIA CHORUS	400,00
ALERTE BANDA	350,00
TIC ET SCIENCES	300,00
FEMMES DEBOUT	155,00
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE	250,00
SOUVENIR Français	250,00
RETRAITE SPORTIVE TURRIPINOISE	200,00
FOLK DES TERRES FROIDES	175,00
ACCUEIL REFUGIÉS DES VALS DU DAUPHINÉ	155,00
AMICALE DU PERSONNEL RETRAITÉ DE LA VILLE	155,00
AUTOUR	155,00
DEUXIÈME ATRE PRODUCTION	155,00
FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	155,00
LA MAISONNÉE INITIATIVES SOLIDAIRES	155,00
REV'AYEZ	155,00
VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	155,00
TOTAUX	134 126,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

(D. CALLOUD, C. DURAND, G. PERRIARD et N. CHALLAYE quittent la salle et ne prennent pas part au vote)

- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 suivant la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le versement par acompte de ces subventions selon le souhait des associations ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVI 19- 042 – EXERCICE 2019 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – PRISE EN CHARGE DES LOCATIONS DE SALLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 08-133 du 16 décembre 2008 fixant notamment les modalités de remboursement des locations de salles pour les associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations ;

Considérant les demandes des associations réceptionnées à la mairie ;

Considérant la proposition de la commission sports et associations réunie le 26 février 2019 et en application de la délibération ci-dessus rappelée,

Il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Montant
Amicale du Don de Sang	140,00
Association des Modélistes Turripinois	140,00
Ciné Club	280,00
Femmes Debout	140,00
Secours Populaire	140,00
TOTAL	840,00 €

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

(D. CALLOUD, C. DURAND, G. PERRIARD et N. CHALLAYE quittent la salle et ne prennent pas part au vote)

- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « autres charges de gestion courantes », à l'article 6574 ;
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XVII 19- 043 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ISIS NORD ISERE POUR L'ORGANISATION DE PERMANENCES SUR LA COMMUNE DE LA TOUR DU PIN

Vu la délibération n° 15-128 du 25 novembre 2015 portant sur la signature d'une convention entre l'association ISIS Nord Isère et la commune de La Tour du Pin, pour la mise en place de permanences d'aide aux victimes ;

Vu la nouvelle convention transmise par l'association ISIS Nord Isère en date du 4 décembre 2018 pour une reconduction d'un an, de la permanence d'aide aux victimes ;

Considérant qu'il y a lieu d'offrir à la population une information à destination des personnes victimes d'infractions pénales ;

Monsieur le maire rappelle que ce partenariat avec l'association ISIS a été mis en place au début du mandat. Cette association vient en aide aux victimes d'infractions pénales, notamment en circonstances de violences conjugales, et soutient également les victimes d'accidents de la circulation qui peuvent avoir besoin de conseils.

Cela fait partie des nombreuses initiatives portées par la ville et le CCAS, comme d'ailleurs la Mutuelle communale.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à renouveler la convention avec l'association ISIS Nord Isère ;
- de verser une subvention de fonctionnement de 1 500,00 euros à l'Association ISIS Nord Isère;
- d'affecter une partie du crédit inscrit au chapitre « Autres charges de gestion courantes », à l'article 6574
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

XVIII 19- 044 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - CONVENTION AVEC L'UNITE LOCALE DE LA CROIX-ROUGE LES VALLONS DE L'ISERE RELATIVE A LA GESTION OPERATIONNELLE DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-8-1 à L1424-8-8 ;

Vu la délibération n°18-105 du conseil municipal relative à la création de la réserve communale de sécurité civile en date du 25 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités de gestion opérationnelle ;

Considérant que la Croix Rouge dispose d'une antenne locale située aux Abrets en Dauphiné ;

Considérant que les membres de cette antenne sont volontaires pour accompagner et former les membres de la réserve communale de La Tour du Pin, pour relayer les alertes déclenchées par la commune auprès de ses bénévoles et mettre à disposition le matériel dont ils disposent,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention de partenariat relative à la gestion opérationnelle de la réserve communale avec l'unité locale de la Croix Rouge Les Vallons de l'Isère ;
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention jointe en annexe, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire remercie les membres de l'assemblée et indique que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 25 avril 2019.

Il donne également rendez-vous à la prochaine Fête du Miron.

La séance est levée. Il est 22 heures 15.